

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2023

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le pilotage de territoire

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, précédent dispositif contractuel de financement avec la CAF, un ½ poste de coordinateur enfance – jeunesse était financé par la CAF. L'objet de ce poste était notamment de faire le lien entre les différents acteurs du territoire (écoles, structures municipale et associatives), d'être l'interlocuteur privilégié des partenaires (CAF, SDJES) et de faire vivre les dispositifs dont le Projet Éducatif Territorial.

Le cadre contractuel a changé puisque les différents financements de la CAF aux structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire se font désormais dans le cadre de la Convention territoriale Globale qui a été signée à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, le poste de coordinateur devient un poste de « chargé de coopération CTG » et est financé par la CAF à hauteur de 14 388 € / an pour 0,5 ETP.

Son rôle serait notamment de faire vivre les diverses actions de la CTG ainsi que le Projet Éducatif Territorial avec les différents acteurs villeneuviens de ces dispositifs.

Afin de formaliser l'inscription de ce financement dans le cadre de la CTG en vigueur jusqu'au 31/12/2025, il convient de signer la convention y afférente avec la CAF.

À noter : le recrutement sur ce poste n'a pas encore été lancé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 7 novembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 089-218904647-20231117-2023_79-DE

2023.079/11-17
S²LO

- **APPROUVE** la convention d'objets de la commune relative au poste de chargé de coopération CTG
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

